



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 21 février 2022

Date de la convocation : 15 février 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	8	8

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le vingt-et-un février à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BCEUF

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BCEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absent excusé :

Alain ROGER

Absents :

Malaury TORRES, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Renaud PIOLINE, Christine LANFRANCHI-DORGAL

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

15 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2021TIC15 RELATIF A LA PLAINE SPORTIVE – QUARTIER DU CLOS DE ROQUES

Intervention de Monsieur le Maire

C'est avec beaucoup de plaisir aujourd'hui que je propose cette délibération, car elle est un peu historique à Saint-Maximin. Si on remonte tout ce qui a pu se passer sur ce projet du Clos de Roques, il faut remonter à très loin. Je me souviens d'un article de presse dont j'ai noté la date du 31 mars 2011 où Var Matin titrait « Le projet du parc des Sports dans les starting-blocks ». C'est une étude qui avait été réalisée par le CAUE et c'est un projet que l'on nous a annoncé comme imminent, qui allait sortir très rapidement, et cela c'était il y a onze ans. Nous avons dû attendre encore quelques années, et puis, un peu avant les élections de 2014 à la salle des fêtes, on nous a dit « Cette fois tout est prêt, le Clos de Roques va sortir c'est une question de semaine ». Tout de suite après les élections, « Pas de souci, vous verrez le Clos de Roques y sera, tous les bâtiments, tout va sortir dans les mois à venir » et puis nous avons dû attendre encore un peu. Et puis, il y a eu les élections de 2020, nous avons été élus et tout de suite après avoir été élu, je me suis enquis de savoir un peu ce qu'il en était de ce projet du Clos de Roques. Parce que l'on en a beaucoup entendu parler mais je voulais voir un peu dans les documents réellement ce qu'il y avait et j'ai pu constater que, notamment, la loi sur l'eau, qui avait été commanditée par mon prédécesseur et qui est obligatoire pour réaliser un aménagement, pour obtenir le permis de construire il faut avoir absolument la loi sur l'eau. La loi sur l'eau a été envoyée à mon prédécesseur le 29 janvier 2020, soit à peu près 6 mois avant les élections et donc je me suis demandé ce qu'il y avait dans ce beau projet que l'on a vu évoluer de toutes les façons. C'est passé de très beau dessin, où il y avait la piscine, des salles polyvalentes... j'ai donc regardé la description du projet puisque celui-ci c'est le dernier qui est envoyé pour l'obtention du permis de construire. Dans la description du projet, je lis : « Le projet d'aménagement du complexe sportif comprend un skate-park, cinq cours de tennis, deux terrains de mi-tennis, un nouveau terrain de football avec six pistes d'athlétisme périphériques, deux nouvelles zones de parking, une voie de desserte depuis le giratoire est de la RD560A et une voie de desserte de secours », et c'est tout. Ce qui veut dire que dans ce projet qui avait été demandé pour réaliser le permis de construire, il n'y avait plus rien, plus aucun bâtiment en dur. Alors j'ai essayé d'aller un peu plus loin, j'ai regardé, sur le bordereau de transmission qui a été envoyé au cabinet ARCHF, voilà ce que l'on peut lire : « Le résultat de cette loi sur l'eau a une conséquence non négligeable sur le projet, en effet, le terrain est assez défavorable, la nappe phréatique est à - 2 m environ, les infiltrations très faibles, la zone inondable » et il s'ensuit tout un plan où chaque point à peu près tous les 10 m nous avons la profondeur de la nappe phréatique, par endroit elle est à 2 m, par endroit elle est même à 1,50 m. Ce qui explique que tout le beau projet que l'on nous présentait depuis très longtemps avait en fait été éliminé. Il avait été éliminé parce que, tout simplement, cela n'était plus possible. Nous ne pouvons pas construire des bâtiments d'un certain poids lorsqu'on a la nappe phréatique à 2 m de profondeur, ce que nous avait dit l'Etablissement Public Foncier Régional, mais comme cela faisait un certain temps que l'on en parlait et que l'on a tendance à le remettre en cause, j'ai cherché tous les éléments et ici vous avez même le schéma du Clos de Roques avec, je lis : « - 2,20 m, 284 m, 90 m un peu plus loin, - 2 m, - 2,10 m, - 1,80 m », ça c'est l'endroit où l'on avait imaginé la piscine. Donc voilà un peu où l'on en est aujourd'hui par rapport à ce Clos de Roques. Par rapport à tout cela, lorsque nous avons été élus, nous nous sommes retrouvés devant les mêmes contraintes, cela veut dire que tout ce qui est bâtiment en dur, et d'ailleurs l'EPF nous l'a précisé, il était impossible de les réaliser à cet endroit. Donc, nous avons décidé de diviser le projet, de le répartir en deux, ce qui me paraît d'ailleurs beaucoup plus intéressant parce que cela permet d'avoir un parc des Sports qui est aéré et non pas des bâtiments tous coincés les uns sur les autres et donc

nous avons décidé de reporter tous les bâtiments en dur sur la zone qui est à côté du péage de l'autoroute dite de Bonneval.

Nous avons relancé les études, ce qui n'a pas été sans problème parce que l'Architecte des Bâtiments de France avait changé, il a fallu revoir le projet plusieurs fois pour satisfaire aux contraintes imposées par l'ABF en raison de la vision sur la Basilique. L'ABF nous a dit de descendre de 80 cm les vestiaires. Nous refaisons le projet, quand nous refaisons la loi sur l'eau, on nous dit « Cela n'est pas possible, vous ne pouvez pas descendre de 80 cm sinon les vestiaires seront toujours inondés. » Nous retournons voir l'ABF, l'ABF nous dit « ce Ce n'est pas mon problème », nous avons fait une réunion avec le Sous-Préfet, nous sommes arrivés, plus ou moins, à un accord de projet qui est celui qui a été présenté récemment et c'est celui qui fait l'objet aujourd'hui de l'appel d'offres. Donc, pour ce qui est de l'appel d'offres, le projet a été diffusé, tout le monde a vu les plans, il comporte 16 lots.

Nous avons fait une réunion de l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres et vous avez le résultat que l'on vous a mis sur la table puisqu'il y a eu une modification par rapport à ce qui vous avez été envoyé, mais ce n'est pas sur le fond, ce sont toujours les mêmes lots qui sont retenus, mais c'est une modification de forme pour satisfaire au code des marchés publics.

Il y a 16 lots, les 16 lots comprennent la totalité de ce qui va y être fait. Sur ces 16 lots, il y en a 14 qui ont été attribués et 2 qui ne l'ont pas été, ils ont été déclarés infructueux. Je ne sais pas si tout le monde sait comment cela fonctionne, nous avons des coûts d'objectif pour chacun des 16 lots, ce n'est pas nous, c'est le bureau ARCHF qui a fixé, par exemple pour le lot terrassement, il a estimé qu'il y en a pour 1,7 millions d'euros, ainsi de suite.

Nous ouvrons les plis, nous notons les propositions de toutes les entreprises, nous donnons tout cela au bureau ARCHF qui fait une étude, parce que nous retenons les entreprises pas uniquement sur le critère du prix mais sur toute une étude technique qui a été précisée en amont et toutes les entreprises qui concourent savent sur quoi nous allons nous baser pour retenir le lauréat.

Après analyse, nous arrivons au résultat que je vais approuver aujourd'hui, qui a été approuvé à l'unanimité des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire cite les attributaires de chacun des lots.

Voilà l'objet de la délibération qui, comme je vous le disais en préambule, était très attendue. Ce parc des Sports va satisfaire aux besoins de 3 associations qui comptent à peu près 1 million de licenciés mais également à environ 2 000 scolaires qui l'utilisent assidument et qui ne pouvaient se satisfaire des besoins de 2 stades. La population scolaire qui était très réduite à l'époque a aujourd'hui beaucoup augmenté. Il y a de plus tout un travail qui est effectué, notamment avec le club de rugby qui reçoit régulièrement des classes pour faire une formation rugby dans la semaine. Il y a l'ensemble des établissements scolaires de Saint-Maximin, mais il y a aussi les établissements privés et le CFA qui utilisent les locaux du Clos de Roques.

Cela va permettre de satisfaire beaucoup de monde.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Vous nous demandez aujourd'hui d'approuver cette délibération pour signer le marché concernant la réalisation des équipements sportifs du Clos de Roques. Merci d'avoir fait une rétrospective historique de ce projet. Mais nous ne devons pas parler du même projet. Il est évident que le projet que nous avons déposé, et pour lequel nous avons déposé un permis est un projet d'ampleur tout à fait différente. Nous n'aurions jamais déposé un permis de construire s'il y avait eu des contraintes aussi importantes que celles que vous venez de citer et si nous n'avions pas fait bien évidemment dans le cadre de l'étude de ce projet fait faire une étude sur le sol. Laquelle étude est annexée au document que possédait l'architecte et puisque vous avez le même il pourra vous le produire.

Donc nous nous sommes prononcés à plusieurs reprises contre ce projet bien qu'il s'annonce grandiose pour satisfaire trois associations et des milliers de scolaires, il ne couvre que très partiellement les besoins des associations sportives Saint-Maximinoise. Effectivement, le rugby et le football, très bien, et Dieu sait si nous sommes reconnaissants des efforts que font ces deux clubs Saint-Maximinois pour l'ensemble de la population. Mais force est de constater que beaucoup d'autres restent sur la touche. Comme le basket, le hand, les arts martiaux, les disciplines gymniques, le tennis... et toutes ces associations se retrouvent sans équipements dignes de ce nom.

Le projet que nous avons proposé et contre lequel vous êtes parti en guerre était beaucoup plus vaste que ça effectivement et il couvrait l'ensemble des besoins puisque nous avons travaillé avec l'ensemble de ces associations.

Deuxièmement, nous sommes contre car le coût de ces travaux, très partiel, s'élève à quasiment 10 millions d'euros, alors que le projet beaucoup plus vaste et le projet de financement qui avait été présenté en décembre 2019 pour le projet en deux tranches que nous avions s'élevait lui à un peu plus de 13 millions d'euros. Donc, il y a un grand écart et l'investissement paraît disproportionné pour quelques terrains, une tribune et un vestiaire.

Troisièmement, le financement de ces équipements que vous proposez est fait à plus de 60 % par un emprunt. Ce fameux emprunt contracté sur 40 ans, ce qui nous fait passer dans le rouge quant à notre capacité de désendettement.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre ce projet.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous remercie. Juste deux précisions. Ce que j'ai lu montre bien à quel point le projet qui était dans les tuyaux une semaine encore avant les élections ne comportait plus aucun bâtiment en dur. Ceci dit nous nous sommes préoccupés d'ailleurs du devenir de ces associations dans le cadre de la commission extra-municipale aux sports qui se réunit régulièrement. Nous avons travaillé avec les trois présidents d'associations du SMAC, de l'OSM et du rugby et qui depuis un peu plus d'un an travaillent régulièrement et suivent toutes les réunions pour mener à bien ce projet.

Nous n'avons pas laissé tomber les autres associations, nous sommes en train de travailler en parallèle sur le projet de Bonneval. Sur ce projet où il y aura outre le complexe aquatique, il y aura la salle polyvalente destinée à recevoir les sports collectifs, le gymnase et le dojo. Nous sommes en train de travailler là-dessus. En ce qui concerne ce projet-là si vous faites le total, vous verrez qu'il correspond au coût d'objectif, c'est-à-dire 8,5 millions d'euros hors taxes, ce qui est loin des 15 à 17 millions d'euros qui nous avait été annoncés pour le projet du Clos de Roques.

Ceci dit, il est difficile de comparer les choses puisqu'on ne savait plus ce qui était possible et impossible. Au gré des demandes des associations on en rajoutait, on en enlevait. Je me souviens de la réunion qui avait eu lieu à la salle des fêtes il y a deux ans, on nous avait dit encore entre 15 et 17 millions. C'est quand même maintenant à peu près la moitié. Ceci-dit nous n'allons pas refaire l'histoire, je vous propose d'approuver les lots aux entreprises que je viens de vous citer.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je voudrais quand même rajouter si vous le permettez Monsieur le Maire, le beau dessin il ne pouvait pas exister avant 2019 puisque le concours d'architecte a été fait en 2019.

Nous ne pouvons pas rendre public quelque chose tant que le projet n'est pas engagé. Là, le projet était engagé puisque le concours d'architecte était fait.

Intervention de Monsieur le Maire

On nous l'a annoncé comme imminent pendant des années, pendant dix ans.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Nous verrons ce que vous annoncez d'imminent et ce qui dans dix ans ne sera pas réalisé.

En ce qui concerne le changement de lieu et en ce qui concerne Bonneval, attendons quand même qu'il y ait une modification du PLU, qu'il y ait une étude de sol pour que l'on puisse valablement dire si l'on va pouvoir faire ou pas un projet à cet endroit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer :
- le lot n°1 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'entreprise GUINTOLI, pour la somme de 1 884 775,58€ HT, et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
- le lot n°2 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'entreprise MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT, pour la somme de 1 888 756.87€ HT, et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
- le lot n°3 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'entreprise GEM CLOTURES, pour la somme de 247 453,50HT, et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
- le lot n°4 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'entreprise DRTP, pour la somme de 803 963,50€ HT, et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
- le lot n°5 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'entreprise BOIS ET JARDIN, pour la somme de 241 182,65€ HT, et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
- le lot n°6 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'entreprise FERREIRA BATIMENT, pour la somme de 1 899 782,50€ HT, et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
- le lot n°7 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'entreprise PACA RENOV pour la somme de 159 417,53€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
- le lot n°8 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'entreprise ASTEN pour la somme de 283 146,08€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
- le lot n°9 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'entreprise ALLIAGE pour la somme de 137 657,00€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- le lot n°11 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'entreprise SPPR pour la somme de 182 906,10€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- le lot n°12 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'entreprise GFAP PROVENCE pour la somme de 20 979,85€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- le lot n°14 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'entreprise LA FABRIQUE DU SPORT pour la somme de 15 546,00€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- le lot n°15 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'ENTREPRISE POURRIERE pour la somme de 146 311,00€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- le lot n°16 du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 avec l'entreprise SAS NIETO pour la somme de 468 843,07€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à déclarer :

- infructueux le lot n°10 « Métallerie » du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 car l'ensemble des offres déposées, pour ce lot, ont été rejetées par la Commission d'Appel d'Offres et de relancer ce lot conformément aux dispositions du code de la commande publique, articles R2185-1 et R2185-2.

- infructueux le lot n°13 « Revêtements de sols carrelages – Faïences » du marché public relatif à la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » n°2021TIC15 car l'unique offre déposée, pour ce lot, a été rejetée par la Commission d'Appel d'Offres et de relancer ce lot conformément aux dispositions du code de la commande publique, articles R2185-1 et R2185-2.

Monsieur le Maire entendu .

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 19

Contre : 6 (J. FREYNET, M. BCEUF, O. BARRAU, H. HENRI, C. LOMBARD, V. GARELLO)

- SUIVRE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les lots ci-dessus

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

16 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Les aménagements prévus au règlement intérieur du cimetière vont être utiles mais ne satisferont pas bien évidemment les besoins pour de nouvelles sépultures et d'achat de tombeaux.

De plus, je voudrais faire remarquer que la suppression d'anciennes sépultures touche des tombes, quelques tombes, qui font partie de notre patrimoine historique comme la chapelle de la famille De Gasquet de Valette et nous trouvons quand même très dommageable que l'on détruise cette chapelle et que l'on ne la garde pas dans notre patrimoine. De Gasquet de Valette ayant été un de vos prédécesseurs, entre autre, et la famille ayant beaucoup fait pour Saint-Maximin. Nous trouvons dommage que ces quelques tombes, il y en a quatre ou cinq, qui ont un intérêt historique pour Saint-Maximin ne soient pas préservées.

Ensuite et pour terminer sur cette affaire, vous nous aviez parlé en début de mandat de l'aménagement d'un nouveau cimetière à proximité de l'actuel et proche des équipements du Clos de Roques. Nous souhaiterions donc savoir où en est ce projet et si une étude de sol a été faite pour son implantation ?

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne le cimetière effectivement nous n'avons pas souhaité le mettre sur la route de Bras dans une zone très éloignée comme cela avait été projeté par la municipalité précédente, nous avons choisi d'agrandir le cimetière actuel. Là aussi, cela nécessite une modification de l'OAP. Les études ont été faites, nous allons l'agrandir de 6 000 m² dans le prolongement du cimetière existant et l'on déplacera la voie qui ne passera pas par le cimetière qui passera le long du mur du nouveau cimetière. Il y aura la voie et puis de l'autre côté, sur toute la partie qui reste, il y aura des équipements pour enfants, un pumtrack, un jardin d'enfants, un jardin pédagogique. Tout cela sera dans le même état d'esprit que le parc des sports du Clos de Roques puisque tout sera sur le même lieu et pas très loin du centre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver la présente modification du règlement intérieur du cimetière communal*
- *Adopter le règlement intérieur du cimetière communal annexé à la présente délibération*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE la présente modification du règlement intérieur du cimetière communal*
- *ADOpte le règlement intérieur du cimetière communal annexé à la présente délibération*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

17 - DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF) ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2022-2025,*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2022-2025,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 17 février 2022, le groupe « Réussir ensemble Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :

1- lors du dernier conseil Monsieur Simonetti a annoncé une réunion imminente de la commission extra-municipale des chemins. Est-ce que cette réunion a eu lieu? Peut-on connaître les membres de cette commission et le nom de l'élu qui en est responsable? Peut-on avoir un compte-rendu des travaux de cette commission?

Intervention de Monsieur le Maire

Il n'est pas d'usage de transmettre le nom des gens qui viennent participer aux travaux des commissions, il n'y a pas de raison de le faire ni de faire des comptes rendus des commissions extra-municipales. Effectivement, nous n'avons pas beaucoup de recul à ce sujet puisque j'ai passé douze ans dans l'opposition et je n'ai jamais vu de commission extra-municipale, nous en faisons beaucoup. Mais ce n'est pas une raison pour faire des comptes rendus. Je trouve que les commissions extra-municipales permettent à chacun de nos concitoyens qui y participent de donner leurs avis librement, tout au moins en sachant que cela ne soit pas rendu public et ne sera pas diffusé partout et cela permet des échanges beaucoup plus cordiaux.

Cette commission c'est Pascal SIMONETTI qui s'en est occupé et qui l'a transmise à Nicole MELEK. Je ne sais pas si une réunion a eu lieu ou pas, mais Pascal va vous le dire.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

En fait la seule réunion qui était imminente c'est la réunion de « passation de pouvoir », nous nous sommes vus avec Nicole pour lui communiquer les informations que j'avais pour qu'elle puisse démarrer sereinement son activité. Nous avons rencontré M. LANDON mais il n'y a pas

eu de réunion ou nous nous sommes regroupés à plusieurs. C'était simplement une transmission de données qui s'est faite dans le bureau de l'urbanisme entre elle et moi et la responsable du service pour les aspects techniques.

2- Lors du dernier conseil Monsieur Decanis nous a promis de nous transmettre des éléments sur les projets de cessions foncières en "commission". Nous n'avons rien reçu, pouvez-vous nous transmettre ces éléments par e-mail?

Intervention de Monsieur le Maire

Un gros travail a été fait sur le patrimoine communal, nous avons beaucoup de biens qui appartiennent à la commune et qui sont disséminés un peu partout. Nous avons évalué les biens, nous avons recherché ce qui pouvait être utile en moyen ou long terme pour la commune. C'est ainsi, par exemple, que nous avons affecté un bien qui est classé en zone agricole dans la Plaine pour les « Jardins Partagés » ce qui nous évite de continuer à payer un loyer comme on le faisait depuis des années. Donc, nous allons transférer les « Jardins Partagés » sur ce bien communal dont j'ignorais moi-même l'existence, c'est un champ dans la plaine. Nous sommes en train de faire la même chose sur l'ensemble des biens. On fait chiffrer la valeur marchande des biens dont on est propriétaire et à partir de là lorsque ce travail sera fini nous vous dirons ce que nous en pensons et qu'elles sont les intentions, les terrains qui peuvent être cédés et qui pourront permettre de financer la réalisation de certaines opérations.

3- Avez-vous fait un bilan de l'action chèques-cadeaux mise en place - combien de chèques cadeau ont été commandés sur la plateforme en dehors de ceux commandés par la ville? Pour quelle valeur financière? Combien de commerçants acceptent ces chèques (nous avons constaté que ceux qui sont référencés sur le site n'acceptent pas forcément les chèques cadeaux). Quelle est la commission prélevée sur les commerçants par la plateforme, plusieurs chiffres contradictoires étant évoqués.

Intervention de Monsieur le Maire

Les chèques cadeaux ont été mis en place il n'y a pas très longtemps, c'était pour les fêtes de Noël et nous avons lancé cela pour les personnes âgées de plus de 75 ans. Donc chacune a reçu un montant global de 40€ de bon d'achat à valoir chez les commerçants de Saint-Maximin. En même temps des Saint-Maximinois pouvaient acheter des chèques cadeaux et c'était le cas aussi des entreprises. D'ailleurs il y en a un certain nombre qui ont joué le jeu, qui ont acheté des chèques cadeaux pour leurs propres salariés et il y en aura certainement beaucoup d'autres sous peu puisque c'est ce que l'on nous a fait savoir.

En ce qui concerne les retours, pour l'instant il n'y en a pas énormément puisqu'il n'y a qu'un tiers des chèques qui ont été consommés et validés et qui nous sont revenus. Je peux vous dire la dizaine d'entreprises qui en a le plus bénéficié mais nous sommes encore loin d'avoir la totalité, c'est Oïa Beauté Parfumerie qui en a reçu 127, le Domaine Saint Jean Le Vieux qui en a reçu 90, Jules 54, Intermarché le Relais de la Rue Général de Gaulle 52, U Culture 35, la Fromagerie 26, Top Mode'l 26, Maïgo Maroquinerie 21, Tap à l'Oeil 21, SMI Informatique 18, La Fabrik Fourdrain 13, La Maison de Taraille 13, Promod 12, Charlie's café 11 et ainsi de suite. J'ai toute la liste mais une réunion spécifique sera effectuée sur les chèques cadeaux, elle sera animée par le Manager de Commerce lorsque nous aurons tous les retours d'entreprises. C'est très évocateur de la façon dont les gens de plus de 75 ans, puisqu'il s'agit d'eux en l'occurrence, ont dépensé leur chèque cadeau et donc consommé sur l'ensemble du tissu Saint-Maximinois.

Tout ce travail vous sera donné un peu plus en détail d'ici un mois ou deux, lorsque nous aurons le retour non pas de tous puisque nous pouvons en acheter tout le temps ce n'est pas uniquement pour la période des fêtes de Noël. Tout le monde peut en acheter sur le site de la Mairie

donc nous pouvons les consommer en même temps mais tout cela d'ici deux mois nous pourrions dire que la grande proportion des chèques cadeaux nous serons revenus et nous pourrions vous donner une étude un peu plus fine des retours.

4- Nous avons été saisis par des habitants des quartiers au nord de la ville qui se sont vu refuser des permis de construction ou d'agrandissement sur ces terrains situés au Nord de l'autoroute. La raison évoquée est un problème d'écoulement des eaux et le fait que cette zone serait désormais déclarée inondable suite à une étude commanditée par la mairie. Est-ce qu'il y a eu une décision officielle concernant cette situation, par quelles instances et où peut-on trouver cette décision?

Intervention de Monsieur le Maire

Avant de donner la parole à Pascal SIMONETTI puisque c'est lui qui va vous dire exactement ce qu'il en est, je peux vous dire que cette étude ce n'est pas nous qui l'avons commandée, c'est la précédente municipalité. C'est une étude hydraulique suite aux épisodes pluvieux intenses qui ont eu lieu en 2019, il y a un certain nombre de parcelles et de maisons qui ont été inondées dans les quartiers Nord surtout du côté du chemin de Vaoulongue ou du chemin du Resty. A la suite de cela, une étude hydraulique a été commandée. Nous avons réceptionné et présenté les résultats de cette étude aux riverains à La Croisée des Arts il y a quelques mois et il s'en est suivi un certain nombre de recommandations. Ces recommandations sont d'ordre public et d'ordre privé. C'est-à-dire dans le privé il y a un certain nombre d'aménagements qui sont préconisés, notamment éviter de canaliser les chemins avec des clôtures et de l'eau qui accélère et ensuite dès qu'il y a un virage elle déboile à grande vitesse dans les jardins ou propriétés ou des maisons. Puis il y a des recommandations d'ordre public, c'est de construire des bassins de rétention, de construire des canaux, il y a tout un tas de recommandations qui sont effectuées et puis enfin de traiter sur le plan de l'urbanisme des zones de façon différente. En clair, c'est de rendre inconstructible les terrains qui l'étaient, tout simplement parce que sinon nous allons avoir de gros problèmes. Ce sont des endroits où l'eau va s'engouffrer, ce sont des anciens ruisseaux et il n'y aurait jamais dû y avoir de construction à cet endroit. Alors pour certains, les constructions y sont, nous allons donc essayer de trouver des solutions, et pour d'autres il faudra faire en sorte qu'il n'y ait plus de constructions car cela va poser de gros problèmes.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Après la présentation qui s'est faite à la Croisée des Arts le 15 septembre, cette étude a été transmise pour être officialisée à la DDTM.

Aujourd'hui la problématique de cette étude c'est qu'elle n'avait pas de conclusion. Elle présentait simplement le parcours des eaux de ruissellement puisqu'en ce qui nous concerne ce n'est pas des eaux de débordement mais des eaux de ruissellement.

La problématique c'est que nous n'avons pas les aléas en fonction du secteur où l'on se situe.

J'ai rencontré le 17 février, le cabinet ERG, nous avons prévu deux nouvelles rencontres les 2 et 4 mars où nous aurons des conclusions un peu plus précises sur ce niveau d'aléas selon les secteurs. Nous allons nous déplacer, parce qu'aujourd'hui le secteur est étendu, mais nous avons peut-être une dizaine de demandes de permis ou d'aménagement. Donc ces demandes effectivement ont fait l'objet d'un refus mais c'est une situation que je qualifierai de provisoire dans la mesure où en fonction de ce que va conclure le cabinet ERG, il y aura peut-être des secteurs où l'on se contentera d'aménagement spécifique pour éviter les inondations.

Nous allons nous déplacer sur les secteurs concernés les 2 et 4 mars. Nous avançons régulièrement et nous pourrions vraisemblablement à court terme déterminer quels seront les secteurs non constructibles ou ceux sur lesquels on construira avec un certain nombre de recommandations.

5- Lors du dernier conseil Monsieur Decanis s'est engagé à nous transmettre un document qui estime le terrain au Clos de Roque situé dans le prolongement du cimetière à 1,7M€, contrairement aux estimations de l'ancienne majorité qui étaient de l'ordre de 8M€. Nous n'avons rien reçu, pouvez-vous nous transmettre ce document?

Intervention de Monsieur le Maire

Je n'ai pas de document écrit concernant les 1,7 million, tout simplement nous avons demandé à deux promoteurs de l'évaluer. Ce sont eux qui ont été sollicité, donc les deux nous l'ont donné à peu près à un 1,7 million. C'est également l'évaluation qui a été faite par l'Etablissement Public foncier et si toutefois vous trouvez un acheteur à 8 millions vous pouvez nous l'amener et on signe le compromis demain. Je vous garantis que nous sommes très loin du compte pour la valeur de ces terrains.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Une évaluation écrite et une évaluation orale cela n'a rien à voir. Un document promoteur et un document établissement français d'évaluation cela n'a rien à voir. La dernière fois vous nous aviez certifié avoir un document des domaines qui était évalué à 1,7 million.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous propose de trouver un acheteur à 7,5 millions et on lui vend demain. Ceci dit, pour ce qui est de l'évaluation, je peux très bien demander à un bailleur social, il y en a pas mal qui travaillent sur la commune de nous faire l'évaluation et on vous le fournira.

Nous n'inventons rien, à partir du moment où la nappe phréatique est à 2 m ce que vous avez contesté pendant très longtemps, cela fait que le bâtiment nous ne pouvons plus faire de R+3 comme on l'a imaginé, tout simplement parce que le poids est plus important. D'autre part il nous faut faire un bassin de rétention au bas de la zone c'est obligatoire parce que c'est la loi sur l'eau qui nous l'impose. Donc le reste de cessible ne dépassera pas les 1,7 million.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Heureusement que les bâtiments qui se trouvent à 1,5 m de là ne se sont pas noyés.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous contestez donc la loi sur l'eau que vous avez-vous-même commandée et reçue ?

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Je ne conteste pas la loi sur l'eau, je conteste ce que vous êtes en train de démontrer.

Intervention de Monsieur le Maire

Quand nous avons la nappe à 2 m, nous n'avons pas besoin d'être de grands techniciens pour comprendre que nous ne pouvons pas monter trop haut

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Comment se fait-il qu'à côté il y ait des bâtiments parfaitement bien construits ?

Intervention de Monsieur le Maire

Simplement parce que ce ne sont pas des bâtiments en R+2 ou R+3, ce sont des R+1 maximum.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Si la loi sur l'eau nous dit où se trouve la nappe phréatique, les études de sols disent aussi qu'il suffit de faire des fondations renforcées.

Intervention de Monsieur le Maire

L'EPF m'a même dit impossible n'est pas impossible cela a été fait à Venise mais le coût n'était pas le même. C'est-à-dire qu'il faut descendre à 11 m de profondeur puisqu'il l'on mesuré aussi. Non seulement la nappe est à 2 m et le sol dur est à 11 m en moyenne. Cela veut dire qu'il faut descendre à 11 m pour ancrer des fondations pour réaliser un bâtiment et si vous avez supprimé tous les bâtiments en dur du Clos de Roques ce n'est pas un hasard dans l'étude il n'y en a plus aucun. Je tiens à la disposition de tous ceux qui le souhaitent ce que j'ai reçu et ce que j'ai trouvé dans les archives. Ce n'est pas un bâtiment partiel, c'est le document officiel, je vous indique ce que c'est, c'est la création d'un complexe sportif – dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau codifié dans les articles L.210-1 et suivants du Code de l'Environnement. Cela a été transmis par le cabinet ACRH à la Mairie le 29 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 16h50.

Fait à Saint-Maximin, le 22 février 2022

Le Maire,
Alain DECANIS

